Film protecteur autocollant pour fenêtres

ECHOtape offre un vaste éventail de pellicules de protection autoadhésives servant à la protection provisoire de métaux, de panneaux de construction, d'appareils, de matériel électronique et de pièces automobiles. Le produit PR-N3287 élimine les égratignures, les éraflures et les saletés sur vos produits finis, de façon à ce que vous puissiez les livrer protégés et impeccables, comme il se doit. La pellicule PR-N3287 est idéale dans les applications de profilage avec une resiytance UV de 180 jours en toutes température.

APPLICATIONS

- Masquage des fenêtres dans les projets de construction (par exemple, stuc et maçonnerie)

CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES

- Facile à dérouler et à appliquer à la main
- Facile à enlever
- S'enlève proprement sans laisser de résidus d'adhésif
- Résistant aux UV pendant 180 jours par tous les temps

Données techniques

SIZES	24″ x 600′

SUPPORT	Film de polyéthylène basse densité
ADHÉSIF	Acrylic
ÉPAISSEUR TOTALE	2 mils
RÉSISTANCE À LA RUPTURE	5.5 lbs/in
CAPACITÉ ADHÉSIVE	2 oz/in
RÉSISTANCE MAXIMALE À LA TEMPÉRATURE	140°F (60°C)
ELONGATION	Long. >300% / Trans. >500%
RÉSISTANCE AUX UV	180 days
COULEUR	Bleu, Transparent

Les informations citées sont de bonne foi et ont été établies à partir de sources tenues pour sûres et fiables. Les valeurs indiquées sont des propriétés typiques. Les rouleaux individuels peuvent varier légèrement par rapport à ces valeurs. Tous les produits ECHOtape sont garantis comme étant exempts de défauts au moment de l'expédition. De nombreux facteurs peuvent affecter l'utilisation et les performances d'un produit dans une application particulière et l'utilisateur doit, par un test ou autre, déterminer l'adéquation à l'objectif ; Edelstein ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant toute application et utilisation de ses produits. Si un produit ECHOtape s'avère défectueux, le seul recours possible est le remplacement du produit défectueux par

Edelstein. ECHOtape ne peut être tenu responsable des pertes ou des dommages, qu’ils soient directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, quelle que soit la théorie juridique invoquée, y compris, mais sans s’y limiter, le contrat, la négligence, la garantie ou la responsabilité objective.